



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0178
Portant réglementation de la circulation

RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 07/07/2026 émise par Le Central 1882 demeurant 26 Place Eugène Raynaldy 12000 Rodez représentée par Monsieur Clément CALMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'évènement organisé dans le cadre de la Coupe du Monde de football 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/07/2026 au 10/07/2026 RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/07/2026, 17h00 et jusqu'au 10/07/2026, 02h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY :

- La circulation des véhicules est interdite
- Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélière seront mis en place à l'intersection de la Place du Bourg et de la rue de Nattes.
- Une déviation sera mise en place vers la rue Saint Just.
- Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélière seront mis en place à l'intersection de la Place Eugène Raynaldy et de la rue Camille Douls.
- Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélière seront mis en place à l'intersection de la Place Sainte Catherine et de la rue Louis Oustry.
- La rue Arsittide Briand sera mise en impasse.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'établissement Le Central 1882.

L'établissement Le Central 1882 devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

Conformément à l'article 1, un homme trafic devra être présent à chacune des intersections notifiées afin de laisser libre circulation en cas d'intervention des véhicules prioritaires.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 08 JUL. 2026

Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- *Le Central 1882*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 08 JUL. 2026

Publié le

08 JUL. 2026